



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 04 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DEYME s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **Éric BORRA, Maire**.
Convocation le : 27 février 2026

Etaient présents :

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
Abs	BATLLE Alain	✓	BOUSQUET Michel	Abs	SENTENAC Aurélie	✓	GRISEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	Abs	COLOMBO Céline	✓	GUYOT Isabelle	✓	SCHNEIDER Cécile
✓	RIOU Jean-Claude	Abs	LERIN Olivia	Abs	MEGHABBAR Nabile		

Procurations : Alain BATLLE à Nadine GARDELLE, Olivia LERIN à Christelle GRISEZ, Céline COLOMBO à Cécile SCHNEIDER.

Absents excusés : Alain BATLLE, Olivia LERIN, Céline COLOMBO, Aurélie SENTENAC et Nabile MEGHABBAR.

Absents non excusés : Alexis CARRIERE.

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 12
-----------------------------	------------------	--------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Nadine GARDELLE

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 FEVRIER 2026

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12
----------------	------------	-----------

Début de la séance : 20H06

N°1 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ADJOINT ADMINISTRATIF DHP 17 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mutation dans une autre collectivité d'un agent administratif à compter du 1^{er} avril 2026, et permettre ainsi au service administratif de la commune de fonctionner dans de meilleures conditions et de pouvoir se réorganiser afin de répondre à l'ensemble des principes afférents aux services publics ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

➤ De la **création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'Adjoint Administratif C1** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum entre le 09 mars 2026 et le 08 septembre 2027 inclus** (12 mois maximum pendant une période de 18 mois). Cet agent assurera les fonctions **d'agent administratif polyvalent** de la mairie à temps non complet, **pour une durée hebdomadaire de 17 heures** (soit 17/35^{ème}).

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

➤ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée*

N°2 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ADJOINT ADMINISTRATIF DHP 18 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mutation dans une autre collectivité d'un agent administratif à compter du 1^{er} avril 2026, et permettre ainsi au service administratif de la commune de fonctionner dans de meilleures conditions et de pouvoir se réorganiser afin de répondre à l'ensemble des principes afférents aux services publics ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

➤ De la **création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'Adjoint Administratif C1** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum entre le 16 mars 2026 et le 15 septembre 2027 inclus** (12 mois maximum pendant une période de 18 mois). Cet agent assurera les fonctions **d'agent administratif polyvalent** de la mairie à temps non complet, **pour une durée hebdomadaire de 18 heures** (soit 18/35^{ème}).

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

➤ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0.

➤ *Délibération adoptée*

Questions diverses :

NEANT

Fin de séance à 20 H 24